

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 6 juin 2017, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Michel Larose, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 50

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2017-06-201

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2017 en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Suppression des frais de paiement en ligne des constats d'infraction
- 12.2 Octroi d'une bourse totale de 100 \$ pour deux élèves résidants de Chambly- Remise de diplômes honorifiques des élèves de cinquième secondaire
- 12.3 Annulation de l'appel d'offres ST2017-15 pour le contrat de fourniture de bandes pour la patinoire du parc Fonrouge
- 12.4 Octroi du contrat de fourniture d'arbres et d'arbustes pour le projet du boulevard Fréchette, au plus bas soumissionnaire conforme soit à la Ferme Guyon, au coût de 27 019,13 \$ taxes incluses
- 12.5 Municipalité alliée contre la violence conjugale
- 12.6 Embauche d'un Agent comptable
- 12.7 Résolution d'appui pour le droit à un environnement sain

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017 et de la séance extraordinaire du 16 mai 2017

2017-06-202

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017 et de la séance extraordinaire du 16 mai 2017.

Adoptée

3.1 Avis de motion – Règlement 2017-1365 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Ville de Chambly

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2017-1365 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Ville de Chambly.

3.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt 2017-1366 décrétant une dépense et un emprunt de 864 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame

Avis est par les présentes donné par Monsieur le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement d'emprunt numéro 2017-1366 décrétant une dépense et un emprunt de 864 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame.

4.1 Adoption du règlement 2017-1364 modifiant le règlement 2010-1173 sur la sollicitation sur le territoire de la Ville de Chambly

2017-06-203

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2017-1364 modifiant le règlement 2010-1173 sur la sollicitation sur le territoire de la Ville de Chambly.

Adoptée

4.2 Adoption du Règlement 2017-1352 sur le plan d'urbanisme

2017-06-204

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du Règlement 2017-1352 sur le plan d'urbanisme.

Madame la conseillère Francine Guay et messieurs les conseillers Luc Ricard, Serge Gélinas, Jean Roy et Marc Bouthillier demandent le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Jean Roy
Richard Tetreault
Luc Ricard
Marc Bouthillier

Contre :
Francine Guay

Adoption sur division

4.3 Adoption du Règlement 2017-1353 sur les permis et les certificats

2017-06-205

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du Règlement 2017-1353 sur les permis et les certificats.

Adoptée

4.4 Adoption du Règlement 2017-1354 de lotissement

2017-06-206

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2017-1354 de lotissement.

Adoptée

4.5 Adoption du Règlement 2017-1355 de zonage

2017-06-207

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du Règlement 2017-1355 de zonage.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Jean Roy
Richard Tetreault
Luc Ricard
Marc Bouthillier

Contre :
Francine Guay

Adoption sur division

4.6 Adoption du Règlement 2017-1356 de construction

2017-06-208

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du Règlement 2017-1356 de construction.

Adoptée

4.7 Adoption du Règlement 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble

2017-06-209

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du Règlement 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Jean Roy
Richard Tetreault
Luc Ricard
Marc Bouthillier

Contre :
Francine Guay

Adoption sur division

4.8 Adoption du Règlement 2017-1358 sur les dérogations mineures

2017-06-210

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du Règlement 2017-1358 sur les dérogations mineures.

Adoptée

4.9 Adoption du Règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

2017-06-211

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption Règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

4.10 Adoption du Règlement 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

2017-06-212

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption Règlement 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adoptée

5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants

2017-06-213

Attendu que le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Retrait de Roxanne Laliberté-Gagné de la banque de personnel temporaire col bleu rétroactivement au 2 mai 2017.

Embauche de Raymond Hosson à la fonction de journalier temporaire rétroactivement au 8 mai 2017.

Embauche de Kym Plamondon à la fonction de journalier temporaire rétroactivement au 8 mai 2017, et ce jusqu'au plus tard le 30 septembre 2017.

Le salaire et les conditions de travail de tous ces postes sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Embauche d'Élodie Brouillard et Camille Lazzer à titre d'animatrice culturelle et événementielle en date du 18 juin 2017 à temps plein, et ce jusqu'au plus tard le 13 août 2017, ces dates pouvant varier selon la personne

Retrait de Camille Otis-Hébert et Laurie-Anne Royer de la liste des animatrices culturelles et événementielles et de Shanie Dorais et Laurie-Anne Goyer en tant qu'animatrices polyvalent.

Embauche de Justine Lessard en tant qu'animateur polyvalent en date du 27 mai 2017 à temps partiel et du 26 juin 2017, et ce jusqu'au plus tard le 18 août 2017 à temps plein.

Embauche de Raïssa Abiba-Sangwa-Loumbou en tant qu'animatrice service de garde en date du 26 juin 2017, et ce jusqu'au plus tard le 18 août 2017 à temps plein.

Embauche Gabriel Nguyen en tant qu'accompagnateur pour les enfants présentant un handicap du 29 mai au 25 juin 2017 à temps partiel et du 26 juin jusqu'au plus tard le 18 août 2017 à temps plein, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche de Francis Chapdelaine en tant que salarié étudiant à l'entretien (parcs) rétroactivement au 30 mai 2017, et ce jusqu'au plus tard le 1 septembre 2017.

Embauche de Magalie Grenier, Mégane Grondin, Maude Lefebvre, Mathieu Chapdelaine, Laurie Morin et Florence Laliberté en tant que salarié étudiant à l'entretien (parcs et espaces verts) rétroactivement du 1er mai 2017, et ce jusqu'au plus tard le 25 août 2017, ces dates pouvant varier selon la personne.

Le salaire et les conditions de travail de tous ces postes étudiants sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Embauche d'Alexandre Beaudry Corbeil, Félix Picard et Sacha Le Royer Monette à la fonction de pigiste à l'animation rétroactivement au 21 avril 2017, et ce jusqu'au plus tard le 21 août 2017, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche d'Annabelle Sénécal, Charles Denis, Claudie-Anne Demeules, Michael Dhalla, Sabrina Angélischan, Amanda Sureau, Julien Perron, Maxime St-Onge, Daniel Girard-Rodriguez en tant que pigiste à l'animation du km familial rétroactivement au 7 mai 2017.

Embauche de Louis-Charles Dumont en tant que chef de site au mois de mai à temps partiel et du mois de juin 2017, et ce jusqu'au plus tard le 1er septembre 2017 à temps plein.

Embauche de Olivier Gagnon et Marie-Soleil Lachance en tant que surveillant à vélo pour la période du 19 mai 2017, et ce jusqu'au plus tard le 4 septembre 2017.

Retrait de Guillaume Ursini de la liste de personnel de surveillant à vélo.

Embauche de Marc Sirois, Thomas Ostiguy Coupal, Félix Naubert, Audrey Bérard, Xavier Lortie, Julien Charest-Brenn, Stéphanie Gladu, Loïc Beauchesne et Simon Allard en tant que surveillant nautique rétroactivement au 27 mai 2017, et ce jusqu'au plus tard le 1 octobre 2017, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche de Jérémie Huppé en tant que chef de site (Centre nautique) rétroactivement au 26 mai 2017, et ce jusqu'au plus tard le 7 octobre 2017.

Embauche de Lucas Huissoud, Ariane Bernier et Sarah Bélanger en tant que préposés à l'accueil au bureau Accueil Chambly rétroactivement au 27 mai, et ce jusqu'au plus tard le 4 septembre 2017, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche de Maxime Beaulieu en tant que responsable de tournée nautique rétroactivement au 27 mai 2017, et ce jusqu'au plus tard le 15 octobre 2017.

Embauche de Dave Dussault en tant que patrouilleur rétroactivement au 17 mai 2017 pour une durée indéterminée.

Embauche de Nathaly Tremblay en tant que patrouilleur rétroactivement au 19 mai 2017 pour une durée indéterminée.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Accueil de Maxime Ouellet, étudiant au programme d'AEC – Contremaître en infrastructures urbaines du Cégep de Saint-Laurent, en tant que stagiaire au Service des travaux publics pour la période du 12 juin 2017 au 14 juillet 2017.

Les conditions entourant ce stage sont celles prévues à la politique d'accueil de stagiaires.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Jean Roy
Richard Tetreault
Luc Ricard
Marc Bouthillier

Contre :
Francine Guay

Adoption sur division

5.2 **Dépôt du certificat du registre pour le règlement d'emprunt numéro 2017-1363 décrétant une dépense et un emprunt de 1 951 796,37 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Beattie**

2017-06-214

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 2017-1363 qui a eu lieu le 6 juin 2017, de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de personnes requis n'a pas été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce dit règlement.

5.3 Lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Chambly et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly CSN concernant le règlement du grief 2016-010

2017-06-215

Considérant qu'une lettre d'entente a été rédigée par la Ville de Chambly et le Syndicat des cols blancs afin de régler le grief 2016-010;

Considérant que le Syndicat des cols blancs a soumis cette lettre d'entente en assemblée générale et que celle-ci a été adoptée par l'assemblée;

Considérant que la lettre d'entente à être signée par les parties est jointe aux présentes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte les éléments de cette lettre d'entente et que le Maire soit autorisé à signer celle-ci.

Adoptée

5.4 Paiement à Bell Canada pour les travaux de déplacement de fils sur la rue Ostiguy au montant de 147 586,63 \$

2017-06-216

Considérant les travaux de déplacement de fils d'utilités publiques sur la rue Ostiguy effectués par Bell Canada;

Considérant que ces travaux ont été effectués à la demande de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement à Bell Canada pour les travaux de déplacement de fils sur la rue Ostiguy au montant de 147 586,63 \$.

Que cette dépense soit financée par la réserve conseil pour imprévus.

Postes budgétaires : 22-311-00-721

Certificat de la trésorière : 2017-101

Adoptée

5.5 Remerciements aux dignitaires qui ont appuyé le PHAC (Patrimoine, histoire et activités culturelles)

2017-06-217

Considérant que la Ville de Chambly a adopté par la résolution 2017-05-197, l'utilisation des bénéfiques des horodateurs au profit du patrimoine, histoire et activité culturelles;

Considérant que de nombreux dignitaires ont eu la délicatesse de se déplacer afin d'appuyer l'utilisation des bénéfiques des horodateurs au profit du patrimoine, histoire et activités culturelles;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite remercier ces dignitaires, pour leur appui;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Chambly envoie une lettre de remerciement aux dignitaires suivants, qui ont appuyé le patrimoine, histoire et activités culturelles :

- Monsieur Matthew Dubé, député fédéral de Beloeil-Chambly
- Monsieur Jean-François Roberge, député provincial de Chambly
- Monsieur Gilles Proulx, animateur
- Monsieur Paul-Henri Hudon, président de la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly
- Monsieur Bruno Huissoud, président de la Fondation des arts et de la culture du bassin de Chambly
- Monsieur Ricardo Larrivée, personnalité connue.

Adoptée

5.6 Nomination de trois (3) conseillers en fonction au sein du P.H.A.C. (patrimoine, histoire et activités culturelles)

2017-06-218

Considérant que la Ville de Chambly a adopté le P.H.A.C. et a procédé à la création du Comité pour la gestion des bénévoles des horodateurs par la résolution 2017-05-197;

Considérant qu'il y a lieu de nommer trois (3) conseillers en fonction au sein du P.H.A.C.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Chambly nomme trois (3) conseillers en fonction au sein du P.H.A.C. soit :

- Monsieur le conseiller Marc Bouthillier
- Monsieur le conseiller Serge Gélinas
- Monsieur le conseiller Luc Ricard

Adoptée

5.7 Recommandations au RTM concernant le transport en commun

2017-06-219

Considérant qu'un comité de transition est chargé de mettre en œuvre la loi 76 et que le mandat et la vision du comité de transition sont de placer l'utilisateur au centre de ses décisions;

Considérant la prise en charge imminente des opérations de transport en commun par le RTM;

Considérant la diminution importante du nombre d'élus de proximité engagés dans la gouvernance des opérations de transport;

Considérant qu'il est primordial de maintenir une expertise des élus locaux en matière de gestions du transport en commun afin d'assurer une planification urbaine durable, cohérente et intégrée ;

Considérant que le mandat du RTM est d'assurer une prestation de service, en tenant compte des particularité respectives des municipalités locales de la couronne sud et de la couronne nord, et que les élus locaux ont la légitimité de représenter ces particularités;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Chambly recommande au RTM de se positionner sur la transmission aux villes de certains documents relatifs au transport collectif par la mise en place notamment des pratiques suivantes :

- Transmission du calendrier annuel des rencontres du conseil d'administration du RTM, de l'ordre du jour et des procès-verbaux de chaque rencontre;
- Transmission mensuelle d'un rapport sur les opérations de transport sur son territoire, incluant les statistiques d'achalandage par trajet, et les plaintes;
- Transmission d'un rapport mensuel sur les finances du RTM;
- Prévoir une période de questions lors des séances du conseil d'administration afin que des élus locaux puissent s'adresser aux membres du conseil pour soutenir certains avis ou recommandations;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux CIT des couronnes Nord et Sud, au Comité de transition et au RTM.

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 3 au 31 mai 2017

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 92336 à 102100 inclusivement s'élève à 1 668 557,10 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 572 026,41 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 839,38 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 396 580,46 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2017-102

Adoptée

6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 6 juin 2017

2017-06-220

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 6 juin 2017 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 961 438,82 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 102101 à 102340 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2017-103

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2017

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2017.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Michel Larose, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 mai 2017.

6.5 Annulation de soldes résiduaire pour plusieurs règlements d'emprunt

2017-06-221

Considérant que la Ville de Chambly a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Chambly modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout, s'il y a lieu, d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Chambly informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Chambly demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

6.6 Ajout au logiciel comptable de la Suite SFM de PG Solutions du module « simulation de la dette »

2017-06-222

Considérant progiciel de simulation de la dette nous procurerait des rapports et scénarios pour une dette (montant, taux d'intérêt, date de financement, etc) dans un délai très rapide pour ainsi maximiser le temps et de permettre des compilations de capital et d'intérêts très pointues tout en limitant le risque d'erreurs. De plus, on s'assurerait d'un meilleur suivi concernant la dette totale et future estimée;

Considérant que le projet d'ajout au logiciel de la Suite SFM de PG Solutions « simulation de la dette » est inscrit au Programme des immobilisations 2017-2018-2019 sous le numéro 17-IF-05 pour une somme de 5000 \$;

Considérant qu'en vertu du paragraphe 6 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut octroyer un contrat sans soumission lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la réalisation du projet 17-IF-05 d'ajout au logiciel comptable de la Suite SFM de PG Solutions conformément à l'offre de service numéro 1VCA14-160815-0 datée du 23 février 2017 pour une somme de 5 000 \$, taxes incluses.

Que la trésorière et directrice générale adjointe soit autorisée à signer tout document donnant suite à cette proposition.

Postes budgétaires : 22-130-00-726

Certificat de la trésorière : 2017-104

Adoptée

7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 1716, rue De Moncours, lot 5 084 307 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1716, rue De Moncours – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure au 1716, rue De Moncours, lot 5 084 307 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2017-06-223

Considérant la demande de dérogation mineure visant à régulariser au 1716 rue De Moncours, lot 5 084 307, une piscine creusée dans la cour arrière, à 1,35 mètre de la ligne latérale gauche plutôt que 1,50 mètre (4,92 pieds);

Considérant qu'un permis de construction, portant le numéro 2016-0567, a été délivré le 24 mai 2016 pour l'installation d'une piscine creusée, de 3,65 mètres (12 pieds) sur 7,31 mètres (24 pieds), dans la cour arrière à un minimum de 1,5 mètre (4,92 pieds) des lignes latérales;

Considérant l'article 7.8.1 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui édicte qu'une piscine creusée d'une habitation unifamiliale isolée doit être située à plus de 1,5 mètre (4,92 pieds) d'une ligne latérale;

Considérant qu'aucun droit acquis ne peut être reconnu à l'égard de cette situation dérogatoire;

Considérant que le déplacement de la piscine creusée ou l'achat de terrain supplémentaire du voisin pour régulariser la situation dérogatoire impose des frais importants au propriétaire;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1716, rue De Moncours, lot 5 084 307 telle que présentée visant à régulariser une piscine creusée dans la cour arrière, à 1,35 mètre de la ligne latérale gauche plutôt que 1,50 mètre. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.3 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 8301, rue Samuel-Hatt, lot 2 871 959 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 8301, rue Samuel-Hatt, lot 2 871 959 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.4 Demande de dérogation mineure au 8301, rue Samuel-Hatt, lot 2 871 959 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2017-06-224

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par l'entreprise 9104-8918 Québec inc. (Frigo Chambly), qui souhaite réaliser une nouvelle construction industrielle, au 8301 rue Samuel-Hatt, lot 2 871 959, en autorisant ce qui suit :

- permettre deux portes de garage et une aire de chargement et déchargement en façade principale alors qu'elles sont autorisées uniquement sur les murs latéraux ou arrière;
- permettre qu'aucun tablier de manœuvre ne soit aménagé sur l'emplacement privé pour effectuer les manœuvres des camions sans empiéter sur la voie publique;
- autoriser une aire de stationnement, dans la cour avant, vis-à-vis la façade du bâtiment principal, alors qu'elle est permise dans les cours latérales ou arrière et dans la cour avant à l'exclusion de la portion entre le bâtiment principal et la ligne d'emprise;
- autoriser un revêtement extérieur de panneaux isolants métalliques, un matériau de classe 2, sur l'ensemble de la façade principale plutôt qu'un matériau de classe 1 (tels panneaux de béton ornementaux, brique, pierre);
- permettre une superficie d'ouvertures en façade principale de moins de un pour-cent (1%) plutôt qu'un minimum de quinze pour-cent (15%).

Considérant que le lot 2 871 959 est situé dans la zone industrielle légère 171B-04;

Considérant que le projet d'agrandissement prévoit deux portes de garage en façade principale ainsi que des quais de chargement et de déchargement dans la cour avant alors que l'article 9.11.2 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly les prohibe;

Considérant que des cases de stationnement sont projetées dans la cour avant vis-à-vis la façade principale du bâtiment industriel alors que l'article 9.9.4 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly les permet dans la marge avant sauf vis-à-vis la façade principale, les marges latérales et arrière;

Considérant l'article 9.13.1.3.3.i) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige qu'un minimum de cinquante pour cent (50 %) du mur de façade soit recouvert d'un matériau de classe 1, alors que la totalité du mur est recouvert d'un panneau isolant métallique, un matériau de classe 2;

Considérant que le mur de façade projeté présente moins de un pour cent (1%) d'ouverture plutôt que quinze pour cent (15%) tel prescrit à l'article 9.13.7 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly;

Considérant les particularités architecturales liées à l'usage projeté d'entrepôt frigorifique qui requièrent notamment des panneaux isolants afin d'assurer l'isolation et l'étanchéité du bâtiment et peu ou pas d'ouvertures;

Considérant que le lot 2 871 959, d'une superficie de 10 574,5 mètres carrés (113 823 pieds carrés), permet de réaliser un projet de construction conforme en localisant notamment les portes de garage et les aires de chargement et de déchargement sur les murs latéraux et en réalisant un tablier de manœuvre;

Considérant que le requérant soutient que la localisation de ces aires dans la cour avant plutôt que dans la cour latérale et l'absence de tablier de manœuvre maximise la dimension du bâtiment principal et la capacité d'entreposage;

Considérant l'entreprise Frigo Chambly a construit sur le lot voisin, un entrepôt frigorifique de 9 290 mètres carrés (99 317,5 pieds carrés), pour lequel une modification réglementaire a été apportée pour l'exclure de certaines exigences architecturales et d'aménagement de l'emplacement quant au revêtement extérieur, aux ouvertures et à l'aménagement de quais de chargement et de déchargement en façade;

Considérant que pour la construction de ce nouvel entrepôt frigorifique les dérogations demandées sont identiques à celles de 2001;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre une nouvelle construction industrielle, au 8301 rue Samuel-Hatt, lot 2 871 959, en autorisant ce qui suit :

- permettre deux portes de garage et une aire de chargement et déchargement en façade principale alors qu'elles sont autorisées uniquement sur les murs latéraux ou arrière;
- permettre qu'aucun tablier de manœuvre ne soit aménagé sur l'emplacement privé pour effectuer les manœuvres des camions sans empiéter sur la voie publique;
- autoriser une aire de stationnement, dans la cour avant, vis-à-vis la façade du bâtiment principal, alors qu'elle est permise dans les cours latérales ou arrière et dans la cour avant à l'exclusion de la portion entre le bâtiment principal et la ligne d'emprise;
- autoriser un revêtement extérieur de panneaux isolants métalliques, un matériau de classe 2, sur l'ensemble de la façade principale plutôt qu'un

- matériau de classe 1 (tels panneaux de béton ornementaux, brique, pierre);
- permettre une superficie d'ouvertures en façade principale de moins de un pour-cent (1%) plutôt qu'un minimum de quinze pour-cent (15%).

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.5 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 2001 rue Patrick-Farrar, lot 2 343 264 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 2001 rue Patrick-Farrar, lot 2 343 264 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.6 Demande de dérogation mineure au 2001, Patrick-Farrar, lot 2 343 264 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2017-06-225

Considérant la demande de dérogation mineure formulée par l'entreprise Concept Giroux, au 2001 rue Patrick-Farrar, lot 2 343 264, visant à autoriser une porte de garage et une aire de chargement et de déchargement en façade alors qu'elles sont autorisées uniquement sur les murs latéraux ou arrière et permettre qu'aucun tablier de manœuvre ne soit aménagé sur l'emplacement privé pour effectuer les manœuvres des camions sans empiéter sur la voie publique;

Considérant que le 2001 rue Patrick-Farrar est situé dans la zone industrielle 18IC-04;

Considérant que cette entreprise est située à l'angle de la rue Patrick-Farrar et du boulevard Industriel, conséquemment, le bâtiment présente deux façades; la façade principale orientée vers la rue Patrick-Farrar et la façade secondaire adjacente au boulevard industriel;

Considérant que l'entreprise souhaite agrandir le bâtiment existant de 372 mètres carrés (4 000 pieds carrés) afin de permettre le chargement des produits finis (pièces de bois massif d'espèces rares et exotiques) à l'intérieur, à l'abri des intempéries, pour ce faire, une porte de garage et un quai de chargement et de déchargement sont projetés dans la marge avant secondaire du boulevard Industriel;

Considérant que l'agrandissement sera réalisé dans le prolongement des murs du bâtiment existant, implanté à 9 mètres de la ligne d'emprise du boulevard Industriel;

Considérant que cette distance du boulevard Industriel ne permet pas la réalisation d'un tablier de manœuvre pour les camions sans empiéter dans la voie publique;

Considérant que le requérant soutient que ces manœuvres de camionnage seront occasionnelles;

Considérant que le lot 2 343 264 d'une superficie de 3 738,7 mètres carrés (40 243 pieds carrés) permet de réaliser un agrandissement comprenant une aire de chargement et de déchargement conforme, toutefois, le requérant ne veut pas utiliser la portion boisée de l'emplacement, adjacente au boulevard industriel puisqu'il souhaite la vendre pour la construction d'un futur bâtiment industriel;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 2001, rue Patrick-Farrar, lot 2 343 264, telle que présentée visant à autoriser une porte de garage et une aire de chargement et de déchargement en façade alors qu'elles sont autorisées uniquement sur les murs latéraux ou arrière et permettre qu'aucun tablier de manœuvre ne soit aménagé sur l'emplacement privé pour effectuer les manœuvres des camions sans empiéter sur la voie publique. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.7 Projet d'agrandissement, 2001 rue Patrick-Farrar, entreprise Concept Giroux (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2017-06-226

Considérant que le 2001 rue Patrick-Farrar, lot 2 343 264, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'entreprise Concept Giroux souhaite réaliser un agrandissement de 372 mètres carrés (4000 pieds carrés) comportant les caractéristiques suivantes :

Architecture

Dimension : 12 mètres (40 pieds) sur 30,48 mètres (100 pieds)

Superficie : 372 mètres carrés (4 000 pieds carrés)

Hauteur : 6,39 mètres (21 pieds)

Revêtement métallique à la verticale tel que l'existant

Toit plat : membrane EPDM

Implantation

Marge de recul (secondaire) : boulevard Industriel : 9,14 mètres (30 pieds) tel que l'existant

Marge latérale droite : 6,39 mètres (21 pieds)

Marge arrière : 30,92 mètres (101,44 pieds)

Aménagement de l'emplacement

Aire de stationnement : non indiquée

Plantation d'arbres dans la cour avant secondaire : non indiquée

Considérant que certains éléments de ce projet tels la localisation de la porte de garage et de l'aire de chargement et de déchargement en façade, l'absence d'une aire de manœuvre pour les camions, dérogent au règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et font l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Considérant que le projet d'agrandissement ne satisfait pas à l'ensemble des objectifs et des critères de l'article 11.3.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones industrielles de prestige le long de l'autoroute des Cantons-de-l'Est;

Considérant qu'il s'agit d'une intervention sur un bâtiment construit en 1980 selon des règles architecturales différentes notamment quant à la qualité des matériaux de revêtement extérieur, les murs étant recouverts en totalité de panneaux métalliques, un matériau de classe 2;

Considérant que le fait de recouvrir uniquement le mur de façade de l'agrandissement d'une longueur de 12 mètres (40 pieds), ne rehaussera pas la qualité de l'immeuble, au contraire, il créera une image moins homogène;

Considérant qu'une plantation d'arbres le long du boulevard Industriel, entre le bâtiment existant et projeté et la ligne d'emprise, améliorerait la qualité du paysage naturel puisqu'il y a un seul conifère, sur un frontage de 60 mètres (196 pi.) (excluant la partie boisée destinée à la construction d'un futur bâtiment);

Considérant qu'un aménagement paysager comportant des arbustes, des vivaces et des fleurs rehausserait la qualité de l'entrée principale de l'entreprise sur Patrick-Farrar;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de d'agrandissement du bâtiment industriel, au 2001 rue Patrick-Farrar, tel que soumis au plan d'implantation de Jonathan Calve, arpenteur-géomètre, daté du 20 avril 2017, sous la minute : 243 et aux plans d'architecture préparés par Jean-Eudes McNicoll, architecte, intitulés, Projet Concept Giroux, 2001 Patrick-Farrar, Chambly, nouvelles élévations, datés (révisions/permis) : 20 avril 2017, dessin no : A2.

Le projet d'agrandissement devra satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale, notamment le plan d'implantation devra démontrer la localisation des six cases de stationnement dans la cour arrière ou dans la cour avant secondaire. (Ces six cases de stationnement s'ajoutent aux cases aménagées dans l'emprise de la rue Patrick-Farrar).

De plus, des aménagements paysagers devront être réalisés comprenant ce qui suit :

- la plantation de cinq arbres (alternance de conifères et de feuillus) supplémentaires dans la marge avant secondaire (adjacente au boulevard Industriel), à partir du mur arrière jusqu'à la ligne d'emprise de la rue Patrick-Farrar.
- la réalisation d'une plantation de vivaces et d'arbustes dans la cour avant de la rue Patrick-Farrar afin de rehausser la qualité de l'entrée principale du bâtiment.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet d'agrandissement du bâtiment industriel doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.8 Projet de construction industrielle, au 8301 rue Samuel-Hatt, Frigo Chambly (9104-8918 Québec inc.), lot 2 871 959 (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2017-06-227

Considérant que le 8301 rue Samuel-Hatt, lot 2 871 959, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet de construction industrielle comportant les caractéristiques suivantes est soumis pour approbation :

Architecture

Dimension : 53 mètres (174 pieds) sur 117,35 mètres (385 pieds)

Superficie : 6 040 mètres carrés (65 012 pieds carrés)

Hauteur : 10,66 mètres (35 pieds)

Revêtement extérieur : panneaux isolés préfabriqués, type Aluma Shield
panneaux d'acier préfabriqués profilés Vee-Rib

Toit plat : membrane EPDM

Implantation

Marge de recul : 10,56 mètres (34,66 pieds)

Marge latérale gauche : 11,11 mètres (40 pieds)

Marge latérale droite : 10,95 mètres (35,92 pieds)

Marge arrière : 10,92 mètres (35,83 pieds)

Aménagement de l'emplacement

Aire de stationnement : cour avant : 12 cases

Plantation d'arbres dans la cour avant : 11 arbres feuillus proposés

Considérant que le lot 2 871 959 rue Samuel-Hatt est situé dans la zone industrielle légère 17IB-04;

Considérant que certains éléments du projet tels : la localisation des portes de garage, l'aire de chargement et de déchargement en façade, l'absence de tablier de manœuvre pour les camions, la localisation de l'aire de stationnement, le matériau de revêtement extérieur et le pourcentage d'ouvertures en façade principale, dérogent à la réglementation de zonage et font l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Considérant que la construction proposée reprend les mêmes caractéristiques architecturales que l'entrepôt frigorifique voisin : volume rectangulaire, un étage, toit plat, revêtement extérieur en panneaux d'acier et bandes d'acier corrugué, entrée principale surmontée d'un avant-toit métallique et peu d'ouvertures;

Considérant que ce projet de construction industrielle respecte les objectifs et les critères de l'article 11.3.1.1 du règlement 93-05 relatif aux zones industrielles pour les emplacements situés le long de la rue Samuel-Hatt;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel au 8301 rue Samuel-Hatt, lot 2 871 959, tels que soumis aux plans d'implantation et d'architecture préparés par JCF, architectes, intitulés, Frigo Chambly, rue Samuel-Hatt, datés d'avril 2017.

Le projet devra satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale, notamment, la plantation d'arbres doit rencontrer les exigences de l'article 9.10.2 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly : un minimum de 11 arbres (majoritairement des conifères) doit être planté dans la marge de recul de la rue Samuel-Hatt. Ces plantations doivent être réalisées, au plus tard, 12 mois après la fin des travaux de constructions du bâtiment principal.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.9 Projet de construction industrielle, au 1981 rue Patrick-Farrar, lot 6 022 855 (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2017-06-228

Considérant que le lot 6 022 855, 1981 rue Patrick-Farrar, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de construction industrielle, à savoir :

Usage

Non déterminé. Espaces condominiums à vendre.

Emplacement

Frontage : 78,38 mètres (257,15 pieds)

Profondeur : 37 mètres (121,39 pieds)

Superficie : 2 600,1 mètre carré (27 987,24 pieds carrés)

Implantation

Marge de recul : 9,14 mètres (30 pieds)

Marge latérale gauche : 14,27 mètres (46,82 pieds)

Marge latérale droite : 15,47 mètres (50,75 pieds)

Marge arrière : 11,95 mètres (39,20 pieds)

Architecture

Dimension du bâtiment : 36,57 mètres (119,98 pieds) sur 15,85 mètres (52 pieds)

Superficie de plancher rez-de-chaussée: 579,7 mètres carrés (6 240 pieds carrés)

Superficie de plancher étage : 239,69 mètres carrés (2 580 pieds carrés)

Superficie de plancher totale : 820 mètres carrés (8 820 pieds carrés)

Hauteur : 2 étages : 8,23 mètres (27 pieds)

Toit plat

Revêtement extérieur :

- Façade principale : brique d'argile couleur manganèse, panneaux d'acier corrugué gris et blanc, panneaux d'aluminium anodisé, panneaux en céramique frittée gris;
- Autres élévations : brique d'argile et panneaux d'acier corrugué blanc.

Aménagement de l'emplacement

Aire de stationnement : 27 cases

Aménagement paysager :

- plantation d'arbres feuillus dans la marge de recul : 11 arbres
- bandes de verdure le long des lignes latérales et arrière : 2 mètres (6,5 pieds)

Considérant que cet emplacement est situé dans la zone industrielle de prestige 18IC-04;

Considérant que le projet est conforme aux exigences de la grille des usages et normes de cette zone;

Considérant que le bâtiment industriel proposé respecte les objectifs et les critères de l'article 11.3.1 du règlement 93-05 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones industrielles de prestige situées le long de l'autoroute des Cantons-de-l'Est;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de construction industrielle, au 1981 rue Patrick-Farrar, lot 6 022 855, tels que soumis aux plans d'implantation, d'aménagement paysager et d'architecture, préparés par TLA, architectes, datés du 28 avril 2017, intitulés :

- *condo industriel 1999 rue Farrar, Chambly, Québec, 17-369RN, plan d'implantation, feuille 01/07; ce plan inclut également l'aménagement paysager (plantation des arbres et des aires gazonnées;*
- *condo industriel 1999 rue Farrar, Chambly, Québec, 17-369RN, élévations, feuille 04/07;*
- *condo industriel 1999 rue Farrar, Chambly, Québec, 17-369RN, tableau et légende des matériaux, feuille 05/07.*

En supplément des aménagements paysagers proposés, les cases de stationnement aménagées dans la cour avant doivent être ceinturées d'une haie pour les camoufler de la voie publique.

Tel que prescrit à l'article 5.3e) du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, aucun permis de construction ne pourra être délivré pour la construction du bâtiment principal sur le lot 6 022 855 tant que les services d'aqueduc et d'égouts n'auront pas fait l'objet de toutes les autorisations requises en vertu de la loi ou du règlement décrétant leur installation.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de construction industrielle doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.10 **Adhésion au programme Rénovation Québec (PRQ), volet II-1 : interventions liées à l'habitation, rénovation résidentielle (rénovation d'un bâtiment principal, réfection des façades, mise en valeur des caractéristiques architecturales. Participation financière de la Ville de Chambly au montant de 100 000 \$**

2017-06-229

Considérant que le cadre bâti ancien (construit avant 1960) représente 11,3% du stock de logement de l'ensemble du territoire;

Considérant que ces logements se concentrent dans le secteur du Vieux-Chambly bordant le Bassin de Chambly, formé par les noyaux villageois et les quartiers résidentiels périphériques;

Considérant que le patrimoine bâti constitue un élément structurant du caractère distinctif de la Ville, d'ailleurs des investissements importants de l'ordre de 23 millions (comprenant notamment un programme d'aide tripartite) ont été consentis, dans les années 1990, afin de revitaliser l'avenue Bourgonne, l'artère commerciale traditionnelle du Vieux-Chambly;

Considérant que la Ville de Chambly entend poursuivre ses efforts de revitalisation des quartiers anciens en accordant une aide financière aux habitations ou à la partie résidentielle des bâtiments mixtes;

Considérant que le plan d'urbanisme, adopté le 4 avril 2017, cible des éléments à améliorer pour le volet habitation, tels le maintien du caractère architectural des secteurs résidentiels anciens, la mise en valeur du cadre bâti d'intérêt patrimonial et l'apparence de certains bâtiments anciens;

Considérant que la Ville priorise le développement de milieux de vie de grande qualité en préconisant des interventions visant l'attrait des secteurs résidentiels anciens, la qualité des logements et la mise en valeur de l'architecture des bâtiments anciens;

Considérant les outils d'urbanisme mis en place par la Ville, en avril 2017, pour mieux encadrer les interventions sur les bâtiments situées dans les aires de paysage villageoise et péri-villageoise afin d'assurer le maintien et l'amélioration de l'intégrité architecturale des habitations;

Considérant que ces encadrements réglementaires doivent, pour en maximiser les impacts et les retombés, être accompagnés de mesures financières, en raison des coûts élevés associés aux projets de rénovation d'habitations anciennes;

Considérant que la Ville désire apporter des améliorations notables au parc immobilier résidentiel ancien en y investissant un montant de 100 000 \$ dans le cadre de ce programme;

Considérant que le programme prévoit que le gouvernement engagera une somme équivalente de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal informe la Société d'habitation du Québec de son intérêt certain à devenir partenaire dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet II-1 Rénovation résidentielle et lui demande de considérer sérieusement l'admissibilité de la Ville à ce programme de rénovation résidentielle dans lequel elle compte investir une somme de 100 000 \$.

Adoptée

8.1 Autoriser des travaux d'aménagement au parc Fonrouge pour une somme maximal de 240 000 \$

2017-06-230

Considérant que les travaux d'aménagements du parc Fonrouge comprennent un stationnement éclairés de cinquante places avec bordure de béton, une surface asphaltée multifonctionnelle pour quatre terrains de pickleball et une patinoire à bandes quatre saisons;

Considérant que le conseil municipal mandate les services techniques, des travaux publics et des loisirs et culture à procéder aux travaux d'aménagements du parc Fonrouge;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les services techniques, travaux publics et Loisirs et culture à procéder aux travaux d'aménagement du parc Fonrouge et à l'achat des matériaux et d'équipements pour une somme maximale de 240 000 \$.

Que toutes ces dépenses devront être effectuées conformément à la politique d'achat en vigueur de la ville de Chambly.

Que cette dépense soit financée par les fonds de stationnement (45 000 \$) et de parc, terrains de jeux et espaces naturels (195 000 \$).

Poste budgétaire : 22-315-00-721
Certificat de la trésorière : 2017-105

Adoptée

8.2 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à l'Association Marie Reine # 656 de Chambly

2017-06-231

Considérant que l'Association Marie Reine # 656 de Chambly demande à la Ville une aide financière de 1 000 \$, dans ses activités de levées de fonds au profit des maisons d'hébergement pour femmes et enfants violentés;

Considérant que la somme en lien avec cette aide financière est disponible au budget d'opération du service loisirs et culture 2017;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à l'Association Marie Reine # 656 de Chambly.

Poste budgétaire : 02-735-15-975
Certificat de la trésorière : 2017-106

Adoptée

8.3 Autorisation et soutien technique d'une valeur de 988 \$ au club de pickleball de la Vallée du Richelieu pour la tenue d'un tournoi de pickleball qui se tiendra le 22 juillet 2017 au Centre sportif Robert-Lebel

2017-06-232

Considérant que le club de pickleball de la Vallée du Richelieu organisera un tournoi de pickleball qui se tiendra le 22 juillet 2017 au Centre sportif Robert-Lebel;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le soutien technique d'une valeur de 988 \$ au club de pickleball de la Vallée du Richelieu pour la tenue d'un tournoi de pickleball qui se tiendra le 22 juillet 2017 au Centre sportif Robert-Lebel.

Adoptée

8.4 Autorisation au Service loisirs et culture de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux développements des collections des bibliothèques publiques du Québec et nomination du mandataire

2017-06-233

Considérant que la Ville de Chambly dépose annuellement une demande d'aide au développement des collections pour sa bibliothèque afin d'accroître et de bonifier sa collection de documents;

Considérant qu'une résolution du conseil doit être jointe à la demande pour désigner le mandataire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la production et le dépôt au Ministère de la Culture et Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes et désigne Serge Poulin, directeur Loisirs et culture comme mandataire aux fins de ce projet.

Adoptée

8.5 Autoriser le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 74 pieds entre la propriété, sise au 1257, Boileau et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximale de 562.64 \$

2017-06-234

Considérant que la Ville de Chambly, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 562.64 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1257, Boileau;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 74 pieds entre la propriété de M. Jonathan Lacombe, sise au 1257, Boileau et celle de la Ville de Chambly le tout pour une somme maximale de 562.64 \$ toutes taxes et frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds de Parc, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2017-107

Adoptée

8.6 **Autoriser le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 52 pieds entre la propriété, sise au 1708, Ludger-Coté et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximale de 662.49 \$**

2017-06-235

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc;

Considérant que la propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 662.49 \$;

Considérant que la propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1708, Ludger-Coté;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 52 pieds entre la propriété de madame Marie-Hélène Roy, sise au 1708, Ludger-Coté et celle de la Ville de Chambly le tout pour une somme maximale de 662.49 \$ toutes taxes et frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds de Parc, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2017-108

Adoptée

8.7 **Bourse d'aide à l'excellence d'un montant de 250 \$ pour la participation d'Ylane Fraser au championnat mondial de Cheerleading du 2 au 7 mai 2017 à Orlando en Floride**

2017-06-236

Considérant que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Considérant que Mme Ylane Fraser, résidente de Chambly, fait parti de l'équipe qui a remporté les compétitions canadiennes et qui a obtenu un laissez-passer pour participer au championnat mondial de Cheerleading à Orlando en Floride;

Considérant qu'il y a lieu de souligner sa participation et l'excellence de sa prestation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie à Ylane Fraser une bourse au montant de 250 \$ pour souligner sa participation et l'excellence de leur équipe de Cheerleading qui a participé aux championnats mondiaux qui se déroulaient du 2 au 7 mai 2017 à Orlando en Floride.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2017-109

Adoptée

8.8 **Octroi d'une aide financière de 25 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 57 630 \$ pour une aide totale de 82 630 \$ à l'organisme Concept B pour la réalisation de l'événement « Bières et Saveurs » édition 2017 qui se tiendra du 1er au 4 septembre sur le site du lieu historique national du Fort-Chambly**

2017-06-237

Considérant que l'organisme Concept B organise l'événement Bières et Saveurs qui aura lieu du 1er au 4 septembre 2017 sur le site du lieu historique national du Fort-Chambly;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de cette activité, Bassin en Fête demande une aide financière de 25 000 \$ et du soutien technique pour la réalisation de Bières et Saveurs 2017;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise Monsieur Serge Poulin, directeur du service Loisirs et culture à signer pour et au nom de la ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroi une aide financière de 25 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 57 630 \$ pour une aide totale de 82 630 \$ à l'organisme Concept B pour la réalisation de l'événement « Bières et Saveurs » édition 2017 qui se tiendra du 1^{er} au 4 septembre 2017 sur le site du lieu historique national du Fort-Chambly.

Que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement au montant de 20 000 \$ au poste 02-735-10-978 et un montant de 5 000 \$ au poste 02-111-00-996.

Poste budgétaire : 02-735-10-978 et 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2017-110

Adoptée

9.1 Nomination d'un journalier au Service des travaux publics

2017-06-238

Considérant que suite à un départ à la retraite, un poste de journalier au Service des travaux publics est vacant;

Considérant qu'un processus d'affichage interne conforme aux dispositions de la convention collective des employés cols bleus a été effectué;

Considérant que le poste vacant est attribué aux personnes salariées régulières selon l'ordre d'ancienneté, à moins qu'elles ne puissent accomplir l'ouvrage normal de la fonction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Marc Diamond à la fonction de journalier au Service des travaux publics à compter du 7 juin 2017.

Que monsieur Marc Diamond soit assujéti à une période d'initiation et d'essai d'une durée maximale de trente (30) jours de travail.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Poste budgétaire : 02-321-00-111 et 02-321-00-2XX
Certificat de la trésorière : 2017-111

Adoptée

9.2 Autoriser l'installation de panneaux de signalisation réservant le stationnement aux véhicules de transport adapté devant le 7860, Samuel-Hatt

2017-06-239

Considérant que des usagers du transport adapté travaillent à l'entreprise sise au 7860, Samuel-Hatt;

Considérant que des véhicules sont stationnés tous les jours devant l'entrée du 7860, Samuel-Hatt, bloquant l'accès direct à l'entrée de l'entreprise aux employés usagers du transport adapté et le rendant le débarquement et l'embarquement dangereux pour ces employés;

Considérant que l'installation de panneaux de signalisation similaires à celui installé devant le 1455, boulevard Brassard à Chambly sécuriserait le débarquement et l'embarquement des usagers du transport adapté travaillant au 7860, Samuel-Hatt.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'installation de deux panneaux de signalisation réservant le stationnement aux véhicules de transport adapté devant le 7860, Samuel-Hatt.

Adoptée

9.3 Octroi du contrat d'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique à Le Groupe DR Électrique inc., au coût de 98 681,93 \$ taxes incluses

2017-06-240

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro TP2017-10 pour le contrat d'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique, le 18 avril 2017, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivant :

| | |
|--|------------------------------|
| Le Groupe DR Électrique inc. Conforme | 98 681,93 \$ taxes incluses |
| Électrel inc. Conforme | 115 285,43 \$ taxes incluses |
| Michel Guimont Entrepreneur électricien Itée Conforme | 214 655,83 \$ taxes incluses |

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat, se terminant le 31 mai 2018, au plus bas soumissionnaire conforme soit Le Groupe DR Électrique inc. au montant de 98 681,93 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux d'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique, au plus bas soumissionnaire conforme, Le Groupe DR Électrique inc., au coût de 98 681,93 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : Tous les services / budget de fonctionnement 2017
Certificat de la trésorière : 2017-112

Adoptée

10.1 Annulation de l'appel d'offres ST2017-09 pour le contrat de réfection de la toiture de la station d'épuration

2017-06-241

Considérant l'appel d'offres ST2017-09;

Considérant que le prix proposé est 40 % plus élevé que l'estimé;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé un prix, monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique recommande d'annuler l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule l'appel d'offres ST2017-09 pour le contrat de réfection de la toiture de la station d'épuration.

Adoptée

10.2 **Annulation de l'appel d'offres ST2017-03B pour le contrat de vidange, transport et disposition des boues des étangs de la station d'épuration**

2017-06-242

Considérant que certaines clauses du devis doivent être modifiées et que monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique, recommande d'annuler cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule l'appel d'offres ST2017-03B pour le contrat de vidange, transport et disposition des boues des étangs de la station d'épuration.

Adoptée

10.3 **Mise en place d'un plan d'action afin de régulariser les rejets des matières en suspension à l'effluent de la station d'épuration des eaux usées**

2017-06-243

Considérant que la Ville veut mettre en place un plan d'action afin de réduire les rejets des matières en suspension à l'effluent de la station d'épuration des eaux usées;

Considérant que la Ville s'engage à enlever le tonnage de boues suivant pour les années 2017 à 2020 :

- 500 tonnes en 2017
- 800 tonnes en 2018
- 800 tonnes en 2019
- 500 tonnes en 2020

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal s'engage à mettre en place le plan d'action et l'échéancier proposé par la firme SIMO dans son document daté de mars 2017.

Adoptée

10.4 **Octroi de la soumission ST2017-11 pour des services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour le réaménagement de la caserne, à Jutras Architecture inc. au coût de 32 164,26 \$ incluant les taxes**

2017-06-244

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour le réaménagement de la caserne a eu lieu et qu'une (1) soumission a été déposée et ouverte le 11 avril 2017 avec le résultat suivant :

Jutras Architecture inc. : Pointage : 40.79 Prix : 32 164,26 \$
Conforme

Considérant que suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, ing., recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Jutras Architecture inc., au coût de 32 164,26 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la soumission ST2017-11 pour des services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour le réaménagement de la caserne, au seul soumissionnaire conforme, Jutras Architecture inc. au coût de 32 164,26 \$, incluant les taxes.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

Poste budgétaire : 22-220-00-411
Certificat de la trésorière : 2017-113

Adoptée

10.5 **Octroi du contrat de travaux d'aménagement d'une patinoire extérieure au parc Fonrouge au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc., au montant de 39 687,95 \$ taxes incluses**

2017-06-245

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation numéro ST2017-14, pour les travaux d'aménagement d'une patinoire extérieure, le 25 mai 2017, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- | | | | |
|--|--------------|-------|----------|
| • Sintra inc. conforme | 39 687,95 \$ | taxes | incluses |
| • Eurovia Québec construction inc. conforme | 40 822,74 \$ | taxes | incluses |
| • Construction Techroc inc. conforme | 41 577,26 \$ | taxes | incluses |

Considérant que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc., au montant de 39 687,95 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'appel d'offres pour l'aménagement d'une patinoire extérieure au plus bas soumissionnaire conforme, Sintra inc., au coût de 39 687,95 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-315-00-721
Certificat de la trésorière : 2017-114

Adoptée

10.6 **Octroi du contrat de travaux d'entrée de service du Pôle du Savoir au plus bas soumissionnaire conforme, soit à C.B.C 2010 inc., au montant de 494 465.79\$ taxes incluses**

2017-06-246

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro ST2017-05 pour les travaux d'entrée de service du Pôle du Savoir, le 30 mai 2017, cinq (5) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

| | | | |
|-------------------------------------|--------------|-------|----------|
| • C.B.C 2010 inc conforme | 494 465.79\$ | taxes | incluses |
| • MSA Infrastructure inc. conforme | 566 986.71\$ | taxes | incluses |
| • Excavation Civilpro inc. conforme | 623 731.33\$ | taxes | incluses |
| • Univert Paysagement inc. conforme | 668 506.56\$ | taxes | incluses |
| • Excavations Darche inc. conforme | 733 713.69\$ | taxes | incluses |

Considérant que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, C.B.C 2010 inc, au montant de 494 465.79\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'appel d'offres pour les travaux d'entrée de service du Pôle du Savoir au plus bas soumissionnaire conforme, C.B.C 2010 inc., au coût de 494 465.79\$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même les surplus réservés.

Poste budgétaire : 22-722-00-722
Certificat de la trésorière : 2017-115

Adoptée

12.1 **Suppression des frais de paiement en ligne des constats d'infraction**

2017-06-247

Considérant que la Ville de Chambly désire faciliter et encourager les paiements en ligne de tous les constats d'infraction de la Ville de Chambly;

Considérant les frais directs de paiement en ligne;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite augmenter l'utilisation des services en ligne;

Considérant que la suppression de ces frais sera effective au début du mois de juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la suppression des frais de paiement en ligne des constats d'infraction, et ce, afin d'encourager les gens à utiliser les services en ligne.

Adoptée

12.2 Octroi d'une bourse totale de 100 \$ pour deux élèves résidants de Chambly- Remise de diplômes honorifiques des élèves de cinquième secondaire

2017-06-248 Considérant la demande reçue de l'École secondaire du Mont-Bruno visant à souligner la remise des diplômes honorifiques pour les élèves de cinquième secondaire;

Considérant que deux élèves de Chambly vont recevoir une bourse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie une bourse totale de 100 \$ pour deux élèves résidants de Chambly afin de souligner la remise de leur diplôme de secondaire 5.

Postes budgétaires : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2017-116

Adoptée

12.3 Annulation de l'appel d'offres ST2017-15 pour le contrat de fourniture de bandes pour la patinoire du parc Fonrouge

2017-06-249 Considérant qu'aucun soumissionnaire n'a déposé d'offre et que monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique, recommande d'annuler l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule l'appel d'offres ST2017-15 pour le contrat de fourniture de bandes pour la patinoire du parc Fonrouge.

Adoptée

12.4 Octroi du contrat de fourniture d'arbres et d'arbustes pour le projet du boulevard Fréchette, au plus bas soumissionnaire conforme soit à la Ferme Guyon, au coût de 27 019,13 \$ taxes incluses

2017-06-250 Considérant que suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation TP2017-25, pour la fourniture d'arbres et d'arbustes pour le projet du boulevard Fréchette, le 29 mai 2017, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

| | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| Ferme Guyon : | 27 019,13 \$ taxes incluses |
| Conforme | |
| Pépinière Yvon Auclair & fils : | 27 968,82 \$ taxes incluses |
| Non conforme | |
| Canadian Tire Chambly : | 7 833,99 \$ taxes incluses |
| Non conforme | |

Considérant que suite à l'analyse des soumissions le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ferme Guyon, au montant de 27 019,13 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'arbres et d'arbustes pour le projet du boulevard Fréchette au plus bas soumissionnaire conforme, Ferme Guyon, au montant de 27 019,13 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie.

Postes budgétaires : 22-313-00-721
Certificat de la trésorière : 2017-117

Adoptée

12.5 Municipalité alliée contre la violence conjugale

2017-06-251 Considérant que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Considérant que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Considérant que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Considérant qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Considérant que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Considérant que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Considérant que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal proclame la Ville de Chambly municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée

12.6 Embauche d'un agent comptable

2017-06-252 Considérant que le poste d'agent comptable est vacant depuis le 29 mai 2017;

Considérant que suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection formé de la directrice générale adjointe, Annie Nepton, la trésorière adjointe, Guylaine Gagnon ainsi que la conseillère municipale Sandra Bolduc a rencontré trois (3) candidats et que ces derniers ont été également soumis à des tests écrits;

Considérant que la candidate retenue est madame Carole Girard;

Considérant que madame Girard sera en congé sans solde du 17 juillet au 11 août 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Carole Girard au poste de d'agent comptable à compter du 12 juin 2017.

Que le conseil octroie une rémunération à la classe 1 / échelon 9 de l'échelle salariale des cadres et que 9 années sont reconnues aux fins des droits à vacances.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés cadres à temps plein.

Postes budgétaires : 02-132-00-110/02-132-00-2XX

Certificat de la trésorière : 2017-118

Adoptée

12.7 Résolution d'appui pour le droit à un environnement sain

2017-06-253 Considérant que le 5 juin est la Journée mondiale de l'environnement ;

Considérant que la Ville de Chambly est d'avis que ses citoyens font partie intégrante de l'environnement, et que le bien-être de la communauté est intimement lié à un environnement sain et respectueux de la biodiversité ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Guay

La Ville de Chambly constate et déclare que :

Tous les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement sain, y compris :

- Le droit de respirer un air pur;
- Le droit de consommer et d'avoir accès à de l'eau potable;
- Le droit de consommer des aliments sains;
- Le droit d'avoir accès à des milieux naturels;
- Le droit d'avoir accès à de l'information sur les polluants et contaminants rejetés dans l'environnement;
- Le droit de participer aux décisions qui ont incidence sur l'environnement.

La Ville de Chambly a la responsabilité d'assurer le respect, la protection et la promotion de ces droits.

La Ville de Chambly doit appliquer le principe de précaution, selon lequel lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

La Ville de Chambly doit appliquer le principe d'internalisation des coûts, selon lequel l'évaluation des actions et mesures qu'elle souhaite adopter doit tenir compte de l'ensemble des coûts que ces actions et mesures occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale, notamment les coûts environnementaux et sociaux.

La Ville de Chambly s'engage à préciser les objectifs, cibles, échéanciers et mesures qu'elle entreprendra afin d'assurer le respect du droit de ses citoyens à un environnement sain, notamment les actions visant à :

- Assurer une répartition équitable des bénéfices et des charges de nature environnementales de la MUNICIPALITÉ, incluant la diminution des îlots de chaleur;
- Assurer que ses projets liés aux infrastructures et aux autres développements n'ont pas d'impacts négatifs sur la qualité de l'environnement y compris la qualité de l'air;
- lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la mise en œuvre des mesures d'adaptation;
- augmenter la densité de manière responsable;
- prioriser la marche, le vélo et le transport en commun comme modes de transport privilégiés;
- veiller à la construction et à l'entretien d'infrastructures adéquates pour la fourniture d'eau potable aux citoyens;
- promouvoir la disponibilité d'aliments sains;
- réduire les déchets solides et faire la promotion du recyclage et du compostage;
- créer et entretenir des espaces verts accessibles dans tous les quartiers résidentiels;
- attirer des entreprises vertes et y investir, ainsi que dans les énergies vertes, les technologies propres et les emplois de l'avenir;
- garder régulièrement les citoyens informés des enjeux environnementaux, des moyens pris par la Ville afin d'atteindre les objectifs liés à ces enjeux et dans quelle mesure ils sont atteints.

La Ville de Chambly doit revoir ses objectifs, cibles, échéanciers et mesures prévus ci-dessus tous les cinq (5) ans, et évaluer les progrès effectués vers la réalisation des engagements de la présente déclaration.

La Ville de Chambly s'engage à consulter et à favoriser la participation de ses citoyens pour la mise en place des mesures prévues dans la présente déclaration.

La Ville de Chambly enverra des lettres au gouvernement du Québec ainsi qu'au gouvernement fédéral afin de les enjoindre de rédiger, proposer et adopter une réglementation fédérale reconnaissant le droit de chacun de vivre dans un environnement sain.

Madame la conseillère Paula Rodrigues demande le vote :

Pour :
Francine Guay

Contre :
Sandra Bolduc
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Jean Roy
Richard Tetreault
Luc Ricard
Marc Bouthillier

Non adoptée

13.1 Levée de la séance

2017-06-254 PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 6 juin 2017 soit levée à 21 h 10.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière